

# ***LES ANTILLES FRANÇAISES :***

## ***ZONE FRANCHE ?***

***CONTRIBUTION A L'ELABORATION DE LA PROCHAINE  
« LOI DE PROGRAMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE  
15 ANS POUR LES DOM »***

***(ANNEXE : SEANCE DU 17 DECEMBRE 1996 AU SENAT  
ZONE FRANCHE DE CORSE***

***ADOPTION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE***

***RAPPORTEUR : M. J-C GAUDIN, ministre de l'aménagement du territoire de la ville et de l'intégration)***

**M. Claude GELBRAS**  
*Pdg de CTI-International*  
*Expert près la Cour d'Appel de*  
*Fort de France*  
*et des Tribunaux Administratifs des*  
*Antilles Guyane*  
*Tél : 0596 50 50 94*  
*Fax : 0596 50 01 78*  
*e-mail : [claude.gelbras@wanadoo.fr](mailto:claude.gelbras@wanadoo.fr)*

*Version 20 novembre 2002*

## LA CORSE : UNE ECONOMIE DEFISCALISEE

L'histoire mérite d'être contée.

Le 17 décembre 1996, M. Jean Claude GAUDIN, l'actuel Maire de Marseille et à l'époque Ministre de l'Aménagement du Territoire dans le Gouvernement JUPPE, défendait dans un long plaidoyer, au Sénat, le projet de loi n° 96-1143 adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **zone franche de Corse**. Le ton était donné ; il s'agissait rien moins que **l'adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (sic)**. La zone franche succédait aux zones de revitalisation rurale réparties dans ce département mises en places depuis plusieurs années.

Ce dispositif, largement approuvé par les sénateurs a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Pour des raisons inexplicables, ce vote est passé inaperçu dans les DOM aussi bien dans les milieux politiques que professionnels. Peut être que l'île de beauté connue pour sa violence et sa réputation peu républicaine de régler ses conflits (près de 500 attentats par an...) n'incitait pas à porter une attention particulière à sa situation économique et à son devenir. Soit.

( Il est vrai également, qu'à cette époque, la Martinique bénéficiait pleinement du dispositif de défiscalisation dite loi PONS qui, croyait on, éclipsait en efficacité tout ce qu'un gouvernement pouvait imaginer pour faire sortir du sous développement des régions entières du territoire nationale économiquement en retard. Parée de toutes les vertus, la loi devait créer des emplois, réduire le chômage, attirer des capitaux, développer des activités nouvelles, renforcer les secteurs existants, etc...etc.... En vérité si d'incontestables progrès ont pu être observés, particulièrement dans le domaine de l'habitat (résidence principale ou locative) l'hôtellerie, des activités portuaires (marina du Marin) et des activités de la plaisance, son efficacité s'est atténuée au fil des années surtout au cours des années 1993-1998, pour aboutir, dans sa récente version loi PAUL, à une dynamique largement affaiblie.).

A la lecture des débats et des interventions de M. GAUDIN, on nous apprend que la Corse souffrait d'un nombre considérable d'handicaps parmi lesquels :

« **dégradation profonde de la situation économique** »,

« **éloignement du continent** », (Sic)

« **la Corse est le département le plus pauvre et le plus défavorisé des régions françaises** »

« **fin 1995, le chômage a dépassé à nouveau la barre des 12%. A ce jour il est de 13,7%** »

« **95% des entreprises comptent moins de 10 salariés** »

« **en février 1996, des mesures de traitement des dettes fiscales et sociales des entreprises ont dû être prises. A l'issue d'un moratoire, près de 1500 entreprises, ont demandé un plan d'apurement de leurs dettes, à l'exclusion des hôtels** »

« **le salaire moyen en Corse est inférieur de 19% au salaire moyen national et le PIB par habitant de 71% de la moyenne nationale**»

On en finirait pas de citer les interventions des membres de la Haute Assemblée qui dressent un tableau très sombre de ce qui devait être le « **joyau de la Méditerranée** ».

On pourrait substituer le nom Corse par celui de Martinique ou Guadeloupe : il n'y aurait pas grand-chose à changer des déclarations des sénateurs, tant les similitudes sont singulièrement nombreuses entre ces îles.

Mais comparaison n'est pas raison : l'analogie apparente des situations ne peut masquer que dans l'échelle de la prospérité économique, la Martinique, et plus encore la Guadeloupe, est, malheureusement, bien loin derrière la Corse, département qui cependant a fait l'objet de tant d'attentions et de soins comme on peut l'être au chevet d'un malade. (cf. encarts)

En matière de développement, la Corse est en effet plus avancée et avantagée que la Martinique ou la Guadeloupe: **l'île a un PIB par habitant (année 1996) double de celui de la Guadeloupe et 50% supérieur à celui de la Martinique, elle est visitée par 5 millions de touristes par an, possède 12 ports de plaisance (Martinique : 4), BASTIA est un des tous premiers port français avec plus de 2 000 000 de passagers/an, elle a un revenu disponible par habitant incomparablement supérieur à celui des Antilles, etc...**

**Quant au taux de chômage, les DOM dépassaient les 30% de la population active pour culminer à plus de 40% à la Réunion.**

L'Europe est sa porte : elle est à moins d'une heure de métropoles comme Marseille, Nice, Gênes,...elle a objectivement plus d'atouts que nos lointains départements qui semblent ne plus constituer des enjeux économiques prioritaires.

Bref, si la Corse de l'époque dépeinte par M. GAUDIN était le département le plus défavorisé de la Nation, que dire de la Martinique et de la Guadeloupe?

Considérons par exemple le PIB, Produit Intérieur Brut, qui pour un pays donné représente la totalité de la richesse créée par l'ensemble de ses activités. C'est l'indicateur économique par excellence; celui qui est utilisé pour comparer les pays, les régions, les départements entre eux. Il résume synthétiquement le niveau de vie d'un pays et sa performance économique. Bien entendu d'autres critères sont pris en compte pour pousser l'analyse plus complètement et mesurer la réalité économique sociale et financière d'un espace économique donné: revenu disponible par habitant, endettement, déficits, balance commerciale et financière, taux d'inflation,...Ceci pour les indicateurs habituels; dans les DOM, d'autres paramètres, moins flatteurs, rivalisent avec ces classiques de la macroéconomie, et qui culminent aujourd'hui : nombre d'entreprises interdites bancaires, taux de sinistralité des entreprises, nombre d'impayés sur effets, ratio créances douteuses / total du crédit (**12,5% en Martinique contre 3%-4% en Métropole, année 2001, ce qui explique en grande partie le surcoût du crédit**), etc...

En privilégiant toutefois, l'évolution du PIB par habitant, cette variable rend compte pleinement du développement économique des Etats. C'est l'agrégat universellement adopté par les économistes.

Les écarts importants des PIB/h des DOM, de la Corse et de la Métropole auraient dû alerter plus d'un observateur:

- METROPOLE :	134 000 F (1996)		<b>154 000 F (2000)</b>
- CORSE :	106 350 F (1996)	110 000 F (1998)	<b>122 000 F (2000)</b>
- MARTINIQUE :	79 000 F (1996)	<b>92 000 F (1999)</b>	<b>95 000 F (2000)</b>
- GUADELOUPE :	69 000 F (1996)	<b>72 000 F (1999)</b>	<b>75 000 F (2000)</b>

Au vu de ces chiffres, on comprend l'empressement du gouvernement de l'époque à faire face à une situation considérée par lui comme dramatique et à ériger, (urgemment), la CORSE en zone franche. Sur les 22 régions métropolitaines, la CORSE se classe 20<sup>ème</sup> avant le LIMOUSIN et le LANGUEDOC-ROUSSILLON, cette toute dernière de la classe bénéficiant toutefois, d'un PIB/h de 101 000 F...loin devant nos départements d'Outre-Mer !!

(source : « LE MONDE » REGIONS du 15 juin 2001)

Les chiffres en italiques correspondent à des extrapolations car aucune statistique officielle n'existe, en matière de PIB, pour les années postérieures à 1997 pour les DOM....Ils sont donc donnés à titre indicatif sur la base d'une croissance de 3% l'an: la marge d'erreur est certainement inférieure à 10%. En 2000, sur cette base, le PIB/h de la Martinique est inférieur de près de 11% du PIB/h de la Corse...de 1996 !. **Quant à la Guadeloupe il faudrait que l'île attende 10 ans pour égaler le PIB/h de la Corse de...1996 !!.**

On ne comprend donc pas que nos DOM où règnent un marasme et un malaise social chroniques n'aient pas eu les mêmes égards et attentions du législateur.

Sans conteste, ce fut une occasion manquée pour notre région, qui aurait pu bénéficier, au même titre que la Corse, d'un statut fiscal privilégié. Pourquoi cette amnésie ?

Il serait trop long de décrire les autres avantages fiscaux dont profite, par ailleurs, la CORSE, dans tous les domaines : taxes sur les alcools et les carburants réduites, droits sur les successions inexistantes, TVA réduites, etc...De plus, le nombre d'aides ou de subventions n'a rien à envier au nôtre ; aucun secteur n'est oublié. Toutes les activités jouissent d'avantages substantiels qui concourent à revitaliser le pays.

L'île bénéficie également des aides européennes dans le cadre du contrat de Plan et du DOCUP. La progression de son PIB/h fait que de Zone de priorité 1 (DOM) elle est passée en 2001 en priorité 2. C'est signe d'amélioration et de décollage économique retrouvés.

A ce jour, il n'existe pas de bilan exhaustif sur les retombées de la zone franche Corse si ce n'est un article, au titre évocateur, publié dans le journal « **Les Echos** » du **4 juin 2002** et intitulé : **Corse : les candidats aux législatives réclament un retour à la zone franche. (cf. encart)**. On ne peut qu'être conforté par notre analyse constatant que cette loi a eu des conséquences positives pour 90% des entreprises de l'île, avec, de plus une baisse d'environ 30% des redressements judiciaires et des liquidations entre 2000 et 2001 (source : **Président du Tribunal de commerce d'Ajaccio et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio**). Ces voix officielles et autorisées confirment l'efficacité du dispositif.

Tout récemment, dans son édition du **21 novembre 2002** « **LES ECHOS** » publie un article sous le titre « **CORSE : l'économie insulaire connaît une période d'embellie** ». La principale cause ? : la zone franche globale « **s'est principalement traduit par l'amélioration du marché du travail, la forte baisse du chômage longue durée, la hausse du nombre de créations d'entreprises et l'embellie touristique** ». Et les corses de réclamer la prorogation du dispositif ou une sortie plus performante que celle que le gouvernement prévoit de mettre en place : « **au départ très décriée, la zone franche est défendue aujourd'hui avec ferveur par ses anciens détracteurs etc...** ».

**Quant au tourisme, c'est une hausse de 5% de fréquentation de plus qu'en 2002 avec ... 2,5 millions de visiteurs !!. Des chiffres à faire rêver plus d'un hôtelier antillais !.**

Si les opposants se rallient à la méthode, c'est bien la preuve de l'efficacité du dispositif pour cette économie insulaire.

***Que recouvre ce vocable « zone franche » dont on connaît en Martinique les contours puisque certaines zones de l'Ile bénéficient de ce statut particulier ?.***

Il s'agit en fait de zones franches urbaines –ZFU\*– , décrites dans l'instruction du 14 mars 1997 et dans l'article 44 octies du CGI. Quarante quatre zones ont été créées répondant à ce dispositif. La portée du dispositif est limitée même si il a connu un relatif succès (en Métropole, dans le Nord à Roubaix) dans la zone de DILLON : il serait plus approprié de parler de zone de réhabilitation qui par son attractivité fiscale relève plus de l'opportunisme pour le bénéficiaire que d'un réel développement économique. Le système a été très décrié comme étant fréquemment pervers ; il est vrai qu'il a pu encourager la spéculation immobilière (cas des zones concernées de Roubaix) ou créer des injustices flagrantes : quand des activités concurrentielles ne sont séparées que par une rue ou un pâté de maisons, le sort de la moins fiscalement favorisée, est scellé...

C'est la conséquence de dispositions inspirées par des demi-mesures : tel n'est pas notre propos. Remarquons qu'avec les aides à la création d'entreprises, les mêmes causes ont produit les mêmes effets ; sachant que 82% des sociétés nouvelles (observatoire de l'APCE, Agence Pour la Création d'Entreprises, mars 2002) n'ont aucune originalité et reproduisent des activités déjà existantes, le dernier venu (dispensé d'acquitter tel ou tel impôt ou de ne payer que des charges réduites) bénéficie d'un effet d'aubaine qui peut s'avérer dévastateur pour des sociétés concurrentes anciennes sur le marché.

(\* cf le rapport du sénateur Pierre ANDRE n°354 PV du 10 juillet 2002 enregistré au Sénat qui malheureusement n'apporte pas d'éclairage sur les ZFU des DOM.)

Il convient aussi de préciser que zone franche ne signifie pas que revenus et prestations sociales soient revus à la baisse. Ces craintes, souvent avancées aux Antilles par suite d'une confusion entre zone franche et « port franc » étranger, ne sont pas fondées : l'exemple de la Corse, montre que c'est l'Etat qui prend à son compte les impôts les plus lourds et non les ménages ou la collectivité. On n'a pas entendu dire que les salaires pratiqués dans la zone de DILLON avaient été réduits ou que les cotisations aux caisses de retraites ou de sécurité sociale n'aient pas été versées par des organismes publics, ou que des prestations sociales avaient été supprimées !.

En zone franche, la défiscalisation des entreprises ne se fait pas sur le dos du citoyen ; c'est l'Etat qui assume la prise en charge de la nouvelle donne fiscale.

Rappelons que dans les économies modernes la fiscalité est un élément fondamental de la vie économique, sociale et donc politique d'un pays. Est il nécessaire de préciser que les impôts, droits et taxes en tous genres, constituent les ressources financières de tout Etat et de ses collectivités. Toutes ces ressources sont prélevées sur la richesse produite, prises donc sur le PIB ou le travail de chacun. (France : 45% du PIB national)

Selon le positionnement du curseur fiscal, on alourdi ou on allège la pression fiscale dans des secteurs déterminés ou à l'ensemble de l'économie. On appauvrit comme on peut enrichir telle ou telle activité. On attire les capitaux comme on peut les faire fuir. On crée des emplois mais on peut aussi les détruire, etc...Les arbitrages fiscaux reflètent le plus souvent l'idéologie de ceux qui en ont la responsabilité.

Pour la Corse, les grands principes retenus pour son évolution en zone franche figurent en bonne place dans les documents officiels (site INTERNET de la Préfecture d'Ajaccio) qui y

font référence :

**« Pour donner à l'économie Corse les meilleurs chances d'un redémarrage rapide, le gouvernement a érigé la Corse en zone franche : pendant 5 ans (1997 à 2001), les entreprises corses sont affranchies des prélèvements les plus lourds.**

**Le champ de la mesure est très large ; le dispositif concerne la quasi-totalité des secteurs économiques en Corse. L'ampleur du dispositif est considérable : exonération de l'impôt sur les bénéfiques, de la taxe professionnelle, de charges sociales patronales.**

**Au total, c'est un effort de solidarité nationale évalué à 3 milliards de francs qui est engagé sur 5 ans »**

Cette déclaration qui ne manque pas de solennité mérite toutefois d'être corrigée : des effets seuils ont été introduits selon la taille des entreprises sans rien ôter, toutefois, à la portée et à l'ambition des mesures envisagées. Il vaut mieux parler d'exonération partielle à destination des petites entreprises (moins de 50 salariés) que d'un réel « aggiornamento » fiscal.

### **MARTINIQUE : POURQUOI UNE ZONE FRANCHE ?**

Les raisons qui prévalent pour transformer la Martinique en zone franche relèvent de la justice fiscale, de l'efficacité économique, et de la morale publique. Sans vouloir politiser le débat, la Martinique département français, région (ultra périphérique) administrative et partie intégrante du territoire national mérite mieux qu'une froide et technocratique condescendance voire indifférence pour son développement.

Combien faudra t-il de chômeurs et d'entreprises défailtantes pour qu'elle se voit administrer ce traitement de choc dont on sait qu'il produit des effets salvateurs ?

On objectera qu'elle bénéficie d'un nombre considérable d'aides ou de subventions (plusieurs centaines), d'une loi de défiscalisation, de réductions d'impôts au titre de l'IRPP qui fait que les ¾ des foyers fiscaux y échappent, etc... Et pourtant les chiffres sont là :

(bulletin trimestriel de conjoncture février 2002 de l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre Mer) )

Année 2000:

**1874** entreprises nouvelles ont été créées

**1860** ont disparues (radiations, liquidations ou redressement)\*

**3000** entreprises sont interdites bancaires ( !!)

**30 000** personnes sont interdites bancaires (avant la Loi MURCEF)

**RMI : 18%** de la population active (170 000 personnes) en bénéficient (Métropole : **4%...**)

**688** commerces ont vu le jour, **846** ont disparu.

Ces chiffres calamiteux n'ont d'équivalent dans aucune région française et traduisent une profonde dégradation du tissu économique. On peut s'interroger sur les raisons d'un phénomène aussi impressionnant que coûteux pour la collectivité. Les causes sont multiples mais un facteur domine : il faut en effet préciser que plus une entreprise est petite, plus le rapport Valeur Ajoutée/ Charges est faible. Dit autrement : une TPE ou une PME a une faible productivité ou encore la richesse produite par une entreprise est inéquitablement distribuée: après les rémunérations des salariés, impôts, taxes et charges constituent l'essentiel des retenues.

De sorte que les capitaux investis ou les rémunérations des dirigeants (souvent associés ou actionnaires) ne sont plus en proportion du risque financier et du travail accompli. Dans bien des cas, la richesse de l'entreprise est confisquée au bénéfice d'une fiscalité exigeante et particulièrement

impatiente\*\*.

\* Sont décomptées, vraisemblablement, les SNC (sté en nom collectif) de défiscalisation liquidées, au terme des 5 ans légaux. La CCIM, pour la même année de référence, indique 1606 défaillances, ce qui représente quand même 85% du total des créations !!. L'espérance de vie d'une sté, est donc, statistiquement inférieure à un an....

\*\* Comment se fait il que les créances détenues par les entreprises privées sur les entreprises publiques, les collectivités ou les administrations soient, aux Antilles, honorées avec des mois sinon des années de retard, (les intérêts de retard sont théoriquement prévus mais calculés au taux légal en vigueur soit 4,5% en 2002...) et qu'aucun retard ne soit toléré pour le paiement des impôts, taxes diverses, charges sociales sinon au prix de pénalités de 10% – plus 9% d'intérêt en cas de règlement différé ?. Le droit à compensation devrait être la règle dans des zones économiquement très fragiles et pour de petites entreprises.

Sachant que le moteur du développement relève en grande partie de la commande publique, cette mesure fondée sur l'équité, aurait une portée considérable pour l'assainissement des comptes des petites entreprises. Une autre solution serait de ne régler les dettes dues à l'Administration qu'après encaissement des sommes que cette même Administration doit à l'entreprise. Ces mesures n'ont rien de subversif, elle découle du principe d'équilibre des droits et obligations : Code Civil article 1289 et suivants. Précisons également que 25% (!) des entreprises françaises qui disparaissent ont pour cause des retards très importants de règlements de leurs créances, donc par manque de trésorerie En Martinique ce chiffre serait d'environ 50% dont les 2/3 sont consécutives à des créances publiques payées hors délais. Ce qui veut dire que si les Administrations locales – toutes confondues- payaient leurs créanciers dans des délais courts, 500 entreprises locales pourraient annuellement être sauvées...!!

Or, 97% des entreprises locales ont moins de 10 salariés (99% moins de 20 employés). Leur vulnérabilité tient à ce rapport économique défavorable facteur de très faible rentabilité. Si nos entreprises ne brillent pas par leur productivité et leur richesse générées, reconnaissons leur un immense mérite : ce sont elles qui créent l'emploi\*.

Dès lors qu'un simple et puissant dispositif d'allègement de la fiscalité et des charges apporte les corrections à cette situation contreproductive, les entreprises ont toutes chances de survivre, de se développer, de prospérer et de créer encore plus d'emplois. Les courbes s'inversent alors d'elles mêmes avec des effets rapides sur l'ensemble de l'économie locale.

Nous sommes au cœur du débat et l'expérience de la Corse, concluante, montre que nonobstant les contraintes budgétaires et communautaires, **« tout principe de l'égalité devant l'impôt doit rester proportionné aux difficultés et aux handicaps des territoires concernés »** comme le rappelait opportunément M. GAUDIN au cours de cette même séance du 17 décembre 1996.

Si les aides ou subventions sont si nombreuses dans les DOM, cela tient au fait que fondamentalement, il y a une réelle difficulté pour le législateur à concevoir un code spécifique, en matière de fiscalité et de prélèvements, pour les petites entreprises et pour les Antilles en particulier.

Au risque d'être simplificateur ou excessif, impôts et charges, sont les mêmes, sur l'ensemble du territoire national, pour tous. Cela tient à notre tradition centralisatrice, la régionalisation trop récente, n'ayant de compétence que pour la fiscalité locale.

Bien entendu, ce même législateur, dans sa grande sagesse et lucidité, a au fil des années, prévu des correctifs à cette situation lourdement pénalisante pour la petite entreprise, en concevant des compensations financières qui sont celles que nous connaissons aujourd'hui.

A ceci près que si il y a un automatisme dans le mécanisme de paiement des impôts et charges de toutes natures (comment pourrait-il en être autrement ?), ces compensations, elles, n'obéissent à aucune automaticité !. Elles sont conditionnelles, discriminatoires et ne suivent aucun calendrier contrairement à celui auquel les entreprises sont assujetties.

C'est bien pourquoi, et aussi longtemps qu'elles dépendront de la volonté des organes qui en ont la charge, leur efficacité sera toute relative quel que soit leur nombre et leur nature.

La Martinique a 3 fois plus de chômeurs qu'en Métropole et la mortalité des entreprises atteint des sommets. A quoi servent donc toutes ces contributions ?

Si l'empilement des aides n'a pas les effets recherchés, cela tient aussi aux exigences des économies modernes. L'entreprise doit être réactive, s'adapter rapidement aux besoins d'un marché de plus en plus volatile et imprévisible, innover dans ses méthodes de gestion, être ouverte au monde, bref être un centre de profit en constante mutation. La fluidité des échanges est la base même du fonctionnement du commerce en économie de marché ; capitaux et compétences doivent être en permanence disponibles.

\*Toujours selon le même observatoire de l'APCE, il s'est créée, sur l'ensemble du territoire national en 2001, 270 000 entreprises (y compris les réactivations). 92% d'entre elles ont généré 2 emplois en moyenne. On comprend pourquoi les pouvoirs publics font de la création d'entreprise un enjeu économique majeur car les effets sur l'emploi sont déterminants mais à condition que sa sinistralité soit aussi faible que possible.... (36 000 défaillances pour cette même année).

Aucune entreprise ne peut subordonner son fonctionnement aux aléas de l'attribution d'aides ou de subventions contrairement aux économies dirigées et planifiées qui n'obéissent pas aux lois du marché mais à la seule volonté du politique. C'est incompatible avec les objectifs de pérennité et de rentabilité de toute société dans des économie particulièrement volatiles.

**Or l'affectation de ces soutiens financiers obéit à une méthodologie traditionnelle, conservatrice et, disons le, archaïque, antinomique avec le fonctionnement d'une petite entreprise qui se veut performante ou qui lutte simplement pour son existence.**

Prenons l'exemple d'une société de services informatiques en création ou qui représente un potentiel réel dans le domaine des NTIC ou même, autre exemple, une sté de location de véhicules touristiques. Elle désire créer un ou plusieurs emplois et investir en équipements ou formation. Elle est volontaire et inventive ; elle répond, de plus, parfaitement aux cahiers des charges édictés par les responsables de l'Administration, soucieux de la bonne gestion des fonds publics:

- elle constituera un dossier, sollicitera ici ou là (ANPE, REGION, etc...) l'aide prévue, etc...avec ses conséquences : paperasserie, délais, démarches, etc...les jours, les semaines, les mois passent...les frais de suivi s'accumulent...
- pour les investissements, idem. Elle tentera de déposer un dossier de subvention européenne (axe 6.1.1) : délais, suivi, incertitude, des allers-retours, des documents qui manquent,...
- Pourquoi pas une opération en défiscalisation se dit-elle ? Un dossier de plus car dans son secteur, même pour un investissement modeste, il faut un agrément des services fiscaux au 1<sup>er</sup> Euro. Délais, suivi, démarches,...appel à un consultant...lobbying... frais...
- La formation est prise en charge ? Les fonds sont là grâce à l'OPCAREG (gestion des fonds de formation du MEDEF) ou l'AGEFOS (idem pour la CGPME) où le FSE (Europe) mais...sur dossier et après accord du conseil d'Administration de ces organismes qui se réunit Dieu sait quand !.

Tout cet investissement administratif freine bien entendu, la marche des « affaires » ; c'est autant de temps pris sur le métier de base de la société déjà largement confrontée à ses propres contraintes de gestion. Dans le cas des fonds européens\* et de la défiscalisation, il n'est même pas permis d'avoir un commencement d'exécution du projet avant toute notification. Pendant ce temps, la concurrence ne s'endort pas et si celle-ci est constituée de grosses entreprises, les chances de la petite s'érodent inexorablement.

En cas de notification, les sommes engagées ou en attente, seront remboursées ou versées dans des délais que nul ne connaît.

Le recours au système bancaire pour mettre en place un relais financier s'avère nécessaire : un dossier de plus et probablement le plus épineux...

L'entreprise fonctionne en « stop and go » selon l'expression utilisée en aviation: elle attend les accords avant d'investir et entreprendre.

\*Dans un entretien accordé le 6 juin 2002 au quotidien « LE FIGARO économie », le ministre de l'Aménagement du territoire, M. J-P DELEVOYE déclare : « Le retard sur les fonds européens est inacceptable ». Plus loin : « Le poids des contrôles et des procédures finit par stériliser l'initiative ». Il visait tout particulièrement les missions gérées par la DATAR et l'utilisation des fonds structurels, mais que dire quand l'entreprise privée s'investit dans une demande d'aide relevant du DOCUP ?.

La conclusion de ce scénario ? D'une certaine façon, TOUT ce que l'entreprise a demandé ou sollicité au travers de « n » dossiers lui sera, peu ou prou, accordé mais au prix de longs délais et d'un coût (véritable taxe) administratif souvent insupportables et décourageants.

Cela nous ramène à la philosophie d'une zone franche pour la Martinique et la Guadeloupe dans leur ensemble

**Si on admet que toute aide est justifiée pour 97% des TPE/PME locales et que l'entreprise en aura finalement le bénéfice, soit on l'attribue sur simple demande, soit encore, on allège une bonne fois pour toute le poids de la FISCALITE des entreprises et on supprime, en parallèle, des pans entiers du catalogue des aides. Economiquement, financièrement cela revient au même. C'est une forme de dotation globale (à la source) telle que le gouvernement s'apprête à mettre en place pour la POLYNESIE.**

**Payer impôts et charges pour se les faire rembourser, tardivement malheureusement, grâce à des subventions publiques, n'est-ce pas un acte de gestion contre productif ? Aider ou soutenir à contretemps, est-ce le but recherché ?.**

Les dispensateurs des aides agissent en sous traitant des organismes chargés de la collecte avec une efficacité qu'il faudrait mesurer. Ils restituent ce que l'entreprise à verser à l'Etat.

**LA ZONE FRANCHE GLOBALE, CE N'EST PAS DE DONNER PLUS MAIS DE DONNER OU D'AIDER AUTREMENT. C'EST UNE RUPTURE AVEC LES MECANISMES HABITUELS D'AIDES QUI CONVIENNENT AUX PROJETS COLLECTIFS (PORTS, AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE...) ET AUX GRANDES ENTREPRISES MAIS QUI SONT COMPLETEMENT INADAPTES A LA MICRO ECONOMIE.**

On remarquera que l'éradication des charges et impôts affectant l'entreprise qui lui permet de reconstituer ses fonds propres et d'accroître notablement ses capacités d'autofinancement (CAF), fait de l'Etat un banquier objectif dont l'économie locale, par ailleurs, a bien besoin

après la disparition de la SODERAG et celle, programmée, des banques AFD (SODEGA, SODEMA). Les ressources financières nouvelles – des quasi fonds propres- permettront alors à l'entreprise d'investir, de créer des emplois et de supporter les longs délais de règlements, particulièrement ceux émanant de la commande publique.

Au terme de la période fixée par le législateur (5 ans pour la Corse avec une prorogation éventuelle ou une sortie en douceur du dispositif sur 3 ans comme il est prévu) pour la mise en œuvre d'une Zone Franche, l'Etat se voit restituer, dans le cadre de dispositions fiscales communes, les « avances » qu'il a consenties.

### **LA ZONE FRANCHE : RETOUR A LA DIGNITE DES ENTREPRISES**

Une caractéristique des DOM est la surreprésentation de la fonction publique, y compris les entreprises publiques et dans une moindre mesure, du système bancaire.

Le secteur public est le modèle idéalisé en matière d'activités professionnelles : sursalaire, primes multiples, garantie de l'emploi, formation continue, progression quasi automatique de la carrière, avantages sociaux abondants (Comité d'Entreprises, Mutuelle, maisons de vacances ou de retraites) etc... Toutes choses quasi inexistantes dans la PME traditionnelle dont on a dit combien elle était vulnérable.

Cette fracture (moins sensible en Métropole) pourrait être en partie comblée grâce aux retombées et conséquences d'une politique axée sur l'allègement de la fiscalité qui réduirait le coût du travail.

Une redistribution plus équitable de la valeur produite par l'entreprise est possible si son système financier s'enrichit de nouvelles liquidités. Davantage de ressources financières dans les comptes de l'entreprise permettrait de mettre en œuvre une politique salariale comparable à celle des grandes entreprises sans que la TPE locale puisse prétendre, toutefois, pour ses salariés, à des niveaux de revenus ou d'acquis comparables à ceux de la fonction publique locale. Rééquilibrer et reconnaître le secteur privé nécessitent des moyens financiers nouveaux. Une réduction substantielle de ces écarts attirerait de nouveaux talents et de nouvelles vocations, dont on sait bien quelle séduction l'Administration exerce sur eux...

### **QUELLE DEMARCHE POUR ABOUTIR A TRANSFORMER LA MARTINIQUE EN ZONE FRANCHE ?**

Le débat est très ouvert dès lors que l'actuel Ministère a annoncé qu'une « **loi de programmation économique et sociale sur 15 ans** » serait mise en œuvre pour les DOM/TOM avec, de plus, la création d'entreprises franches. Ce tout dernier objectif est surprenant car la seule Martinique est modérément tournée vers l'exportation.

Source CCIM pour l'année 2000 :

- volume des importations : 266 millions de francs
- volume des exportations : 45 millions de francs (dont 60% constitués de produits agricoles ou agro-alimentaires)

Si ce volet du dispositif est retenu, il profitera à peu d'entreprises et aura peu d'effet sur le chômage et la pérennité des entreprises. Si l'objectif est de susciter des vocations à l'exportation, il faudra des années pour en mesurer la portée. Vision à long terme, ambitieuse, mais il y a **urgence**... comme pour la Corse !. Ce qui est prioritaire ne peut attendre.

Par contre, si la loi de programmation se construit autour des principes que nous avons décrits, elle aura à l'évidence un accueil enthousiaste par sa vision globale de l'économie : renforcement des structures financières des entreprises, diminution de l'économie informelle (en Métropole cette dernière représente 18% du PIB, pour les Antilles le chiffre est inconnu...) et surtout, création massive d'emplois (taux de chômage 2000 : 27% de la population active !!)

Deux remarques méritent d'être relevées :

- 1- La LOOM (loi d'orientation pour l'outre mer) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 a eu des conséquences immédiates sur la réduction du chômage. Sa disposition la plus intéressante pour l'entreprise (hors les problèmes d'apurement des dettes sociales et fiscales) concerne la réduction des charges patronales dans la limite de 1,3 fois le SMIC pour les entreprises de moins de 11 salariés (pour la totalité des employés dans des secteurs spécifiques et en grande difficulté: tourisme, hôtellerie, industrie,...). Dans ce même bulletin de l'IEDOM cité plus haut, on constate que sans « hystérésis », les courbes des demandeurs d'emplois ont brusquement baissées.

Par cette mesure très féconde, la LOOM est l'amorce d'un mécanisme de zones franches mais en modèle réduit...Il en faudrait davantage pour parachever ce début de courage et de lucidité politiques.

- 2- On entend souvent dire, à tort, que le rapport LISE-TAMAYA a inspiré la LOOM\*. A la lecture de ce document, très instructif sur les finances locales, l'habitat social, le débat institutionnel, etc..., on réalise qu'il n'est pas fait grand cas des difficultés des entreprises, des problèmes de l'emploi ni des propositions pour les résoudre. C'est un constat, ce n'est pas une critique. En fait, la LOOM est une loi voulue et créée par les pouvoirs publics sans participation – directe ou active- ,des agents économiques locaux. Aussi, il ne faudrait pas que le dispositif « loi de programmation » aussi important dans sa durée que dans son contenu puisse être élaboré en dehors de toute concertation et participation des bénéficiaires qui peuvent seuls en garantir l'intensité et la portée. Il faut également rompre avec les méthodes passées du traitement personnalisé ; à défaut la montagne risquerait d'accoucher d'une souris.

\*Il serait plus rigoureux de se référer au rapport FRAGONARD qui dresse un tableau de la situation des DOM et des mesures très positives à prendre pour relancer l'économie. Nombreuses sont ces mesures qui ont inspirées la LOOM : réduction des charges salariales, congé solidarité, etc...

## CONCLUSION

Le dernier rapport de l'IEDOM fait apparaître un bilan contrasté pour l'économie de la Martinique en 2001. Si un constat positif peut être relevé pour ce qui concerne le chômage (fléau social des DOM, selon l'expression de l'ancien ministre des DOM/TOM, M. J-J QUEYRANE) en baisse et la consommation des ménages en légère hausse, ces éléments sont conjoncturels et ne préjugent en rien d'un renversement de tendance. Les chiffres cités plus haut (et qui proviennent du même organisme) démontrent que les fondamentaux demeurent inquiétants. Au demeurant, dans le bulletin n° 110 de mai 2002, les courbes s'inversent à nouveau dans un sens défavorable... (cf. les pages 24 et 33).

En ce qui concerne la bonne santé des banques, il faut noter que leur produit net bancaire se fait largement grâce au crédit aux particuliers, la facturation de nombreux services aux usagers et les placements financiers de leur trésorerie, sinon comment expliquer de si bons résultats avec un très net resserrement du crédit aux entreprises?. Les banques seraient elles donc les seuls établissements qui connaissent une embellie dont les acteurs économiques ne bénéficieraient pas?. Voilà une situation pour le moins paradoxale. Gageons toutefois que si les entreprises connaissaient moins de difficultés financières ou simplement existentielles, elles retrouveraient les faveurs du système bancaire.

On en revient donc toujours à la problématique de notre étude.

La LOOM et ses dispositions relatives aux charges salariales, démontre que l'avenir économique et social des Antilles passe par sa transformation, en ZONE FRANCHE. On est sur la bonne voie. L'urgence reconnue pour la Corse vaut pour les Antilles. Moins d'impôts et moins de charges, réduction du coût du travail pour les entreprises constituent des signes encourageants pour une relance de l'activité, indispensables à la stabilité et au développement du département. **Par contre, le principe d'une économie aidée au cas par cas a fait son temps.** La ZONE FRANCHE pourrait s'appliquer pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés et dans tous les secteurs et pour une durée de 15 ans ; exceptionnellement, quelque soit le nombre des salariés, dans le secteur de l'hôtellerie qui connaît une crise sans précédent. C'est un chantier important et incontournable pour compenser nos handicaps liés à l'éloignement, l'insularité et à l'étroitesse du territoire. Si nous devons persister à ne pas faire de **l'innovation administrative**, à refuser de mettre en place une politique audacieuse de développement économique, nul n'en sortirait indemne.